

**PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS
DE POLICE ADMINISTRATIVE ET DE
FONCTIONS D'ÉTAT CIVIL À UN
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ
DANS LE CADRE DE L'ASTREINTE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Adjoints et en complément à des Conseillers municipaux ;
- VU** les articles L. 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;
- VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU** la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** les dispositions du droit local d'Alsace-Moselle applicables sur le territoire communal ;
- VU** le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026 retraçant l'élection de Monsieur Yann CEK en qualité de Conseiller Municipal ;
- VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 au cours de laquelle Monsieur Mathieu NICO a été désigné en qualité de Maire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de confier à un Conseiller Municipal une délégation spécifique sur un champ de compétences déterminé, sous l'autorité et la responsabilité du Maire, et la nécessité d'assurer la continuité des pouvoirs de police du Maire en toutes circonstances ;

CONSIDERANT la mise en place d'une astreinte des élus sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que Monsieur Yann CEK, Conseiller Municipal Délégué, est appelé à participer au dispositif d'astreinte ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour la durée de son mandat, Monsieur Yann CEK, Conseiller Municipal, reçoit délégation pour exercer, dans le cadre de l'astreinte municipale et sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les pouvoirs de police administrative suivants :

1. Les pouvoirs de police prévus aux articles L. 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour prendre des arrêtés de police en se conformant aux lois existantes ;
2. Les pouvoirs d'intervention en cas de danger grave ou imminent, notamment pour :
 - alerter la population,
 - prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances,
 - diriger les secours et pourvoir aux mesures d'assistance aux sinistrés.



3. Les actes relevant de l'état civil et des affaires générales, notamment :
- les autorisations funéraires, (fermeture de cercueil, crémation...)
 - les hospitalisations d'office,
 - les relogements d'urgence,
 - les interventions lors d'événements exceptionnels (tempête, inondation, etc.).

Dans ce cadre, il est autorisé à signer les courriers, les actes préparatoires, les documents administratifs, les comptes rendus, les conventions, engagements et actes d'exécution en relation avec le domaine délégué, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre des missions relevant de la délégation, à l'exclusion de tout acte réservé au Maire par la loi ou les règlements.

Article 2 : La présente délégation ne porte que sur les pouvoirs de police administrative. Les pouvoirs de police judiciaire ne peuvent faire l'objet d'une délégation et demeurent de la compétence exclusive du Maire.

Article 3 : Cette délégation s'exerce uniquement durant les périodes d'astreinte définies dans le planning d'astreinte établi par le Maire.

Article 4 : Les actes pris et signés en application de la présente délégation doivent comporter la mention « Par délégation du Maire » suivie du Nom, Prénom et de la qualité du signataire.

Article 5 : Les fonctions exercées par Monsieur Yann CEK dans le cadre de la présente délégation s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 6 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication et reste en vigueur jusqu'à son retrait par arrêté du Maire ou jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 7 : La Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés, publié sur le site internet de la Ville et transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Comptable public de la Commune,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Mulhouse,
- Monsieur Yann CEK, Conseiller Municipal Délégué.

Fait à WITTENHEIM, le 29/05/2026



MAIRE,

Mathieu NICO

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le **03/06/2026** et de sa date de publication sur le site de la Ville,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr